

**DECISION DU 1^{ER} AOUT 2016
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°162
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS
DU PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de Nice

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
 - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 juillet 2016 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 1^{er} août 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, pour les actes relevant de la gestion du Pôle Administration Générale et notamment pour tout acte relevant:

- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE,
- de la Communication, de la Culture et de la Documentation du Centre Hospitalier Universitaire de NICE,
- de la Coopération du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué, les bons de commande, factures, conventions, marchés relevant du Pôle Administration Générale dont les activités sont mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale et à **Madame Anne-Marie CAMUS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.

Article 4 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Martine RAJZMAN**, Directrice du Pôle Administration Générale, et à **Monsieur Gilles BEVILACQUA**, Chargé de Sûreté, pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires, avec l'accord express du Directeur Général, de la Directrice Générale Adjointe, ou, en cas d'urgence, du Directeur de Garde.

Article 5 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 5 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 7 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication remplace la précédente décision n° 138 du 15 juin 2015.

Article 8 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 9 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 10 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Thierry ARRIL